

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017**

**Date de la convocation: 30 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

**Présents:** Mme GUÉRIN Maire, Ms. AMPE et COQUEREL Adjoints.  
Mme et Ms ZUNINO, BLAISE, CHARTIER, DELESTANG, LAUNAY, CHAILLOU, de LOPPINOT et GAUTIER-DESSVAUX.

**Absents excusés :** Néant

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *SPIE : contrat de maintenance et programme d'investissement ;*
- *SIAEP du Haut Perche : adhésion des communes de Soligny la Trappe, Ste Céronne Lès Mortagne, St Aquilin de Corbion et St Martin des Pézerits au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*
- *SIAEP du Haut Perche : RPQS 2016 ;*
- *Te61 : modifications des statuts et travaux sur la commune ;*
- *Taxe d'aménagement ;*
- *Informations et questions diverses.*

**SPIE : CONTRAT DE MAINTENANCE ET PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :**

**CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC :**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-028**

Madame le Maire présente la dernière proposition de l'entreprise SPIE CityNetworks pour le contrat d'entretien annuel de l'éclairage public qui prévoit :

- Une visite d'entretien annuel, comprenant l'entretien des armoires de commande, le maintien niveau des installations, les dépannages lors de la visite (comprenant le remplacement des ampoules, ballasts et amorces), remplacement systématique d'un quart des lampes.  
48 foyers (mât + console) + 12 encastrés de sol + 5 projecteurs soit **65 points lumineux + 2 armoires**

Soit **65 points à 18 € = 1 170,00 € HT** et **2 armoires à 20 € = 40 €** **Montant annuel : 1 210,00 €**  
**Montant trimestriel : 302,50 €**

- Les dépannages entre deux visites : sont compris dans le forfait
- Interventions urgentes :
  - o prix de 2 agents + camion nacelle : 110,50 € + 92,50 €/ heure HT
  - o prix de l'heure 2 agents au sol : 66,50 € + 55 €/heure HT
- Pose et dépose des guirlandes : 75,00 € HT de l'heure
- Le bordereau de prix des pièces détachées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la proposition de contrat d'entretien de l'éclairage public de l'entreprise SPIE CityNetworks pour une durée de **4 ans** ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dit contrat ;
- **DECIDE** d'éteindre totalement l'éclairage public de mi-avril à mi-septembre afin de répondre aux exigences environnementales sans entraver la sécurité, compte tenu des heures de coucher et de lever du soleil favorables en cette saison.

### **REMPLACEMENT DE MÂTS DE CANDELABRE EN BOIS :**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-029**

Monsieur AMPE présente de devis de remplacement de deux mâts de candélabre en bois, situé rue de la Mare Basse et impasse de Bellevue, très abimés à la base, ne pouvant être réparés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le devis de remplacement de deux mât bois au prix de 2 293.60 € HT l'unité, pour un budget total de **4 587,20 € HT** soit **5 504,64 € TTC**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise SPIE CityNetworks.

### **RENOVATION DE MÂTS DE CANDELABRE EN BOIS :**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-030**

L'ensemble des mâts de candélabre en bois sont en mauvais état et nécessitent une rénovation complète qui consiste en leur décapage à blanc et l'application de lasure. Cette opération est onéreuse du fait de l'obligation de recourir à une nacelle ou d'un échafaudage adapté. L'entreprise SPIE CityNetworks a estimé ces travaux à 745,00 € HT par mât. Considérant que cette rénovation est indispensable au prolongement de la vie des candélabres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la proposition de l'entreprise SPIE CityNetworks, au prix de 745,00 € HT soit 894,00 € TTC par mât rénové ;
- **DIT** que la dite rénovation de la vingtaine de mât s'étalera sur plusieurs années (environ 4 ans) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces liées à cette affaire.

### **SIAEP DU HAUT PERCHE : adhésion des communes de Soligny la Trappe, Ste Céronne Lès Mortagne, St Aquilin de Corbion et St Martin des Pézerits au 1er janvier 2018 :**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-031**

Madame le Maire présente la délibération du SIAEP du Haut Perche en date du 13/09/2017 acceptant l'adhésion des communes citées en objet. Monsieur Coquerel explique les raisons techniques qui ont conduit à ce rapprochement, notamment des problèmes de qualité d'eau et de sécurisation de l'approvisionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Soligny la Trappe en date du 1/09/2017, Ste Céronne Lès Mortagne en date du 06/09/2017, St Aquilin de Corbion en date du 07/09/2017 et St Martin des Pézerits en date du 29/07/2017, sollicitant l'adhésion de leur commune au SIAEP du Haut Perche ;

Vu la délibération du SIAEP du Haut Perche en date du 13/09/2017 acceptant l'adhésion des dites Communes.

Considérant que l'inclusion dans le périmètre du syndicat de ces Communes est de nature à renforcer la compétence exercée par le syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** l'adhésion des Communes de Soligny la Trappe, Ste Céronne Lès Mortagne, St Aquilin de Corbion et St Martin des Pézerits au 1er janvier 2018 au SIAEP du Haut Perche dont le périmètre est étendu,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DES RAPPORTS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SIAEP DU HAUT PERCHE :**

**DÉLIBERATION N° 2017-032**

Monsieur Claude COQUEREL, délégué au SIAEP, présente au Conseil Municipal les RPQS du SIAEP du HAUT PERCHE.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** les **R**apports sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice public d'eau potable 2016 du SIAEP du Haut Perche : Service Principal, service de l'ancienne régie Lignerolles - l'Hôme-Chamondot, service de Randonnai et service de Réveillon.

**Te61 : MODIFICATIONS DE STATUTS ET TRAVAUX SUR LA COMMUNE :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que deux modifications de statuts du syndicat d'énergie de l'Orne ont eu lieu :

- La première a consisté à transformer le Se61 en Te61 (Territoire d'Energie de l'Orne) et prendre la compétence « éclairage public » ;
- La seconde est le changement du siège social du Te61.

La commune n'ayant pas délibéré sur ces modifications dans les deux mois de leur notification, l'avis a été considéré favorable.

Le transfert de la compétence « éclairage public » au Te61 pour l'investissement et/ou de maintenance est optionnel, la Commune ne souhaite pas pour le moment transférer cette compétence.

**TAXE D'AMENAGEMENT :**

**DÉLIBERATION N° 2017-033**

Madame le Maire présente l'information donnée par le Pays du Perche Ornaï sur la taxe d'aménagement. Elle rappelle que par délibération n° 2016-040 du 03/11/2016, le conseil municipal avait renoncé à son institution.

Le Conseil Municipal est à nouveau appeler à statuer sur ce sujet.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 approuvant le PLUi,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

**Considérant** que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'instauration de la taxe d'aménagement.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- ***La Patrie*** : Mme Hé lion demande qu'un panneau voie sans issue soit installée à l'entrée du chemin afin de dissuader les véhicules à venir tourner dans la cours. Le Conseil Municipal lui conseil de signaler l'entrée propriété privée.
- ***L'Hôtel au feu*** : les habitants de ce lieu-dit sont privés de téléphone depuis plusieurs semaines. Orange ne peut remettre en fonction qu'après élagage des arbres limitrophes de ligne. La Commune va procéder à l'élagage des haies qui lui incombe et chaque riverain devra en faire de même. Par ailleurs, le pont traversant « la Villette » nécessite quelques réparations qui seront faites par l'employé communal.
- ***Boulangerie*** : M. Quittemelle a informé Madame le Maire de la fermeture définitive de la boulangerie fin novembre. Il a demandé à racheter le véhicule qui lui est actuellement mis à disposition. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à la vente du véhicule au prix d'achat moins les loyers déjà versé, mais demande un paiement comptant.
- ***Vœux de la Municipalité*** : la date du 06 janvier 2018 est retenue
- ***Petit Journal*** : Madame le Maire rappelle que la rédaction de l'édition 2017 a commencé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.